

Pension alimentaire, quel montant verser ?

Par **karolina**, le 18/10/2020 à 19:39

Bonjour,

Mon conjoint et moi sommes séparés depuis peu et avons 2 enfants en commun de 3 et 4 ans.

Concernant la garde, nous souhaitons faire un week-end sur deux et la moitié des vacances en accord à l'amiable.

Mon ex-conjoint travaille et me concernant je me retrouve mère isolé sans emploi.

Mon ex-conjoint estime que 70€/enfants est correct sachant qu'il versé déjà 60€ pour son troisième enfant d'une autre union et que son salaire s'élève à 1380€.

Je souhaiterais savoir si la pension alimentaire est correcte concernant nos 2 enfants car je suis un peu dépassée par tout cela et je ne souhaite pas non plus me faire avoir.

Merci

Par **Visiteur**, le 18/10/2020 à 21:21

Bonsoir

Ce n'est pas aisé de fixer un montant, qui est fonction de plusieurs paramètres; les ressources et les charges du débiteur, les ressources de celui ou celle qui reçoit la pension alimentaire (le créancier), le nombre d'enfants issus du couple, le mode de garde des enfants et les besoins d'entretien des enfants : nourriture, logement, transports, habillement, santé, etc.

[quote]

le juge aux affaires familiales détermine là aussi le montant de la pension alimentaire pour les enfants issus du couple lors de la séparation. Pour obtenir une pension alimentaire, le parent doit alors saisir le juge en utilisant un formulaire spécifique[/quote]

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>